SEPTIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 14 FEVRIER 2019 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2018



NATIXIS

(société anonyme immatriculée en France)

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)

Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue le septième supplément (le **Septième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et de l'article 212-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**). Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis (**Natixis**) et Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** et avec Natixis, les **Emetteurs** et chacun un **Emetteur**) qui a reçu le visa de l'AMF n°18-244 en date du 13 juin 2018, le premier supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-396 en date du 24 août 2018, le deuxième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-458 en date du 26 septembre 2018, le troisième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-470 en date du 3 octobre 2018, le quatrième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-516 en date du 18 octobre 2018, le cinquième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-516 en date du 15 novembre 2018 et le sixième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°18-516 en date du 10 janvier 2019 (ensemble, le **Prospectus de Base**).

Ce Septième Supplément approuvé par l'AMF en date du 14 février 2019 sous le n°19-046 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Septième Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet des Emetteurs (https://equitysolutions.natixis.com). Des copies du Prospectus de Base et de ce Septième Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Natixis et Natixis Structured Issuance acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Septième Supplément et déclarent qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Septième Supplément sont, à leurs connaissances, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Septième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Septième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Septième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Septième Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Septième Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin (i) d'incorporer par référence le communiqué de presse en date du 12 février 2019 relatif à l'information financière annuelle 2018 (non auditée) et aux résultats du quatrième trimestre 2018 (non audités) de Natixis, (ii) de tenir compte de l'adoption par Natixis, filiale du Groupe BPCE, de la politique générale en matière de programme d'émissions développement durable établie par BPCE et décrite dans le document-cadre relatif au programme d'émissions développement durable du Groupe BPCE (*Groupe BPCE Sustainable Development Bond Program : Framework*), et (iii) de modifier, en conséquences, les sections « Résumé du Programme », « Facteurs de Risques », « Documents incorporés par référence », « Utilisation des Fonds », « Modèle de Conditions Définitives » et « Informations générales ».

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du présent Septième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux (2) jours ouvrés après la publication du Septième Supplément (soit jusqu'au 18 février 2019, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME	4
FACTEURS DE RISQUES	12
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	13
UTILISATION DES FONDS	20
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	22
INFORMATIONS GENERALES	23
RESPONSABILITE DI PRESENT SEPTIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE RASE	2/

RESUME DU PROGRAMME

Le paragraphe « Concernant Natixis » de l'élément B.12 du Résumé du Programme intitulée « Informations financières historiques clés » figurant en page 12 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Elément	Titre	
B.12	Informations	Concernant Natixis
	financières historiques clés	Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions d'euros.
		L'information financière contenue dans le précédent paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 12 février 2019 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le quatrième trimestre 2018 prenant fin au 31 décembre 2018 et pour les résultats non audités de l'année prenant fin au 31 décembre 2018.
		Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8,718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,374 millions d'euros.
		Au 30 septembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 502,2 milliards d'euros. Au 30 septembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était 7,365 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,315 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,324 millions d'euros.
		Au 30 septembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 512,5 milliards d'euros. Au 30 septembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était 6,961 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,066 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,151 millions d'euros.
		Au 27 juillet 2018, le capital social de Natixis est de 5.040.461.747,20 euros divisé en 3.150.288.592 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.
		Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis était de 520,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 4,989 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,554 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 903 millions d'euros.
		L'information financière contenue dans le paragraphe précédent est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 2 août 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 30 juin 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1^{er} janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 4,756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,391 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 768 millions d'euros.

Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018 le produit net bancaire de Natixis était de 2,412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018.

Au 31 mars 2017, le total du bilan de Natixis était de 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017 le produit net bancaire de Natixis était de 2,347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.

Le paragraphe « Concernant Natixis » de l'élément B.19/B.12 du Résumé du Programme intitulée « Informations financières historiques clés » figurant en page 20 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Elément	Titre		
B.19/B.12	Informations	Concernant Natixis	
	financières		
	historiques	Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards	
	clés	d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de	
		Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de	
		2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions	
		d'euros	
		L'information financière contenue dans le précédent paragraphe est non	
		auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 12	
		février 2019 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour	
		le quatrième trimestre 2018 prenant fin au 31 décembre 2018 et pour les	
		résultats non audités de l'année prenant fin au 31 décembre 2018.	

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8,718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,374 millions d'euros.

Au 30 septembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 502,2 milliards d'euros. Au 30 septembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était 7,365 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,315 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,324 millions d'euros.

Au 30 septembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 512,5 milliards d'euros. Au 30 septembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était 6,961 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,066 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,151 millions d'euros.

Au 27 juillet 2018, le capital social de Natixis est de 5.040.461.747,20 euros divisé en 3.150.288.592 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis était de 520,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 4,989 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,554 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 903 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 2 août 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 30 juin 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1^{er} janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 4,756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,391 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 768 millions d'euros.

Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018 le produit net bancaire de Natixis était de 2,412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de

presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018.

Au 31 mars 2017, le total du bilan de Natixis était de 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017 le produit net bancaire de Natixis était de 2,347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.

Le sous-paragraphe « Risques liés aux Obligations Vertes » du paragraphe « 2. Risques juridiques » de l'élément D.3 figurant en page 52 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Elément	Titre	
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	
		2. Risques juridiques
		[Lorsque les Obligations sont des Obligations Vertes et/ou Sociales, insérer le paragraphe suivant :
		 Risques liés aux Obligations Vertes et aux Obligations Sociales
		Dans le cadre de l'émission des Obligations Vertes et/ou Sociales (voir paragraphe E2b ci dessous), il est porté à l'attention des investisseurs que, bien que Natixis ait l'intention, et ait mis en place des procéssus afin, d'utiliser le produit net de ces émissions conformément aux règles fixées par le Document-Cadre, il ne peut être exclu que (i) les Prêts Eligibles ne répondent pas de manière effective aux critères environnementaux, sociaux et de durabilité décrits dans le Document-Cadre et/ou que (ii) les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux Prêts Eligibles pendant l'ensemble de la durée des Obligations Vertes et/ou Sociales. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date d'émission et qu'à chaque instant jusqu'à la maturité des Obligations Vertes et/ou Sociales, il est possible qu'ils n'aient pas, malgré le reporting mis en place par le Groupe BPCE et Natixis (voir paragraphe E2b ci dessous), une connaissance exhaustive de l'ensemble des Prêts Eligibles qui seraient financés ou refinancés par le produit net de
		l'émission. Par ailleurs, le nombre ou le type de Prêts Eligibles alloués pour une émission donnée pouvant varier significativement, il est possible que pour des raisons pratiques et/ou de confidentialité, la liste des Prêts Eligibles ne soit pas mentionnée de façon exhaustive dans le <i>reporting</i> et que BPCE et Natixis ne fournissent qu'une synthèse par catégorie de Prêts Eligibles assortie d'exemples illustratifs. De même, l'investisseur n'aura pas nécessairement une information exhaustive des actifs et/ou projets financés par les Prêts Eligibles.
		Enfin, en attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales concernées à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides.]

L'élément E.2b du Résumé du Programme intitulé « Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre » figurant en pages 54 à 55 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	« Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné (i) aux besoins de financement généraux de Natixis ou (ii) à toute autre finalité précisée dans les Conditions Définitives concernées, telle que sans limitation, le financement et/ou le refinancement notamment de prêts verts ou sociaux.
		Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis Structured Issuance sera (i) prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « Natixis Structured Issuance SA - Contrats Importants », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux et/ou (ii) destiné aux besoins de financement généraux de Natixis Structured Issuance et/ou (iii) destiné à toute autre finalité précisée dans les Conditions Définitives concernées, telle que sans limitation, le financement et/ou le refinancement notamment de prêts verts ou sociaux.
		Natixis et Natixis Structured Issuance pourront émettre des Obligations (Obligations Vertes et/ou Sociales), en conformité avec le document cadre régissant les émissions d'obligations de développement durable du Groupe BPCE (<i>Groupe BPCE Sustainable Development Bond Program</i> : Framework)(le Document-Cadre) qui est en conformité avec les green/social bonds principles publiés par l'ICMA.
		Le produit net de ces Obligations Vertes et/ou Sociales sera destiné à financer ou refinancer, directement par Natixis ou indirectement via une entité du Groupe BPCE, notamment par le biais de prêts verts éligibles (les Prêts Verts Eligibles) ou de prêts sociaux éligibles (les Prêts Sociaux Eligibles , et ensemble avec les Prêts Verts Eligibles, les Prêts Eligibles), des actifs et/ou projets. Les Prêts Eligibles sont définis dans le Document-Cadre ainsi que dans les notes méthodologiques définissant les critères d'éligibilité de chaque catégorie de Prêt Eligible (les Notes Méthodologiques).
		Les critères arrêtés dans le Document-Cadre et les Notes Méthodologiques ont été préalablement approuvés par une tierce partie indépendante, fournisseur d'une opinion indépendante disponible sur le site internet du Groupe BPCE.
		Le Document-Cadre et les Notes Méthodologiques mentionnés ci-dessus sont publiés sur le site internet du Groupe BPCE et décrivent la façon dont l'Emetteur mettra en œuvre, outre les critères d'éligibilité et le processus de

sélection des Prêts Eligibles, les modalités d'allocation du produit net de l'émission Obligations Vertes et/ou Sociales, les modalités de reporting et de revues externes (opinion indépendante, rapport annuel d'audit relatif à l'allocation des produits nets d'émissions et l'éligibilité effective des actifs sélectionnés).

Ainsi si les Conditions Définitives concernées spécifient que les Obligations sont des Obligations Vertes et/ou Sociales, le produit net de l'émission des Obligations émises (i) par Natixis sera affecté au financement et/ou le refinancement de Prêts Eligibles et (ii) par Natixis Structured Issuance sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis, et sera affecté par Natixis au financement et/ou refinancement de Prêts Eligibles, tels que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.

En attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, de la totalité des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales alloués à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides. Natixis a institué et maintient des procédures et dispositifs destinés à monitorer et tenir la comptabilité de l'affectation desdits produits nets.

Les Conditions Définitives concernées relatives aux Obligations Vertes et/ou Sociales fourniront les détails appropriés en vertu desquels les Obligations sont émises et pourront comporter un lien internet vers les rubriques correspondantes du site internet du Groupe BPCE pour fournir ces informations.

Conformément aux précisions indiquées dans le Document-Cadre, l'un des Commissaires aux Comptes du Groupe BPCE produira annuellement un rapport de vérification de l'allocation effective des produits nets d'émissions aux Prêts Eligibles qui comprendra notamment des informations portant sur le respect des critères d'éligibilié et l'allocation des produits nets des émissions d'Obligations Vertes et/ou Sociales. Ce rapport sera disponible sur le site internet du Groupe BPCE.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est également précisé que le paiement du principal et des intérêts, le cas échéant, relatifs aux Obligations Vertes et/ou Sociales sera effectué à partir des fonds généraux de l'Emetteur et ne dépendra pas directement ou indirectement de la performance des Prêts Eligibles.

Résumé de l'émission

Le produit net de l'émission des Obligations sera [prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux

 Ţ
modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « <i>Natixis Structured Issuance SA – Contrats Importants</i> », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux] / [destiné aux besoins de financement généraux de [Natixis]/[Natixis Structured Issuance]] / [destiné au [financement/refinancement] [d'Actifs Verts Eligibles]/ [d'Actifs Sociaux Eligibles]] / [Autre (<i>préciser</i>).] »

FACTEURS DE RISQUES

Le paragraphe « Risques relatifs aux Obligations Vertes » de la section « Facteurs de Risques » figurant en page 86 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Risques relatifs aux Obligations Vertes et aux Obligations Sociales

Dans le cadre de l'émission des Obligations Vertes et/ou Sociales (voir le chapitre « *Utilisation des Fonds* » du présent Prospectus de Base), il est porté à l'attention des investisseurs que, bien que Natixis ait l'intention, et ait mis en place des procéssus afin, d'utiliser le produit net de ces émissions conformément aux règles fixées par le Document-Cadre, il ne peut être exclu que (i) les Prêts Eligibles ne répondent pas de manière effective aux critères environnementaux, sociaux et de durabilité décrits dans le Document-Cadre et/ou que (ii) les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux Prêts Eligibles pendant l'ensemble de la durée des Obligations Vertes et/ou Sociales.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date d'émission et qu'à chaque instant jusqu'à la maturité des Obligations Vertes et/ou Sociales, il est possible qu'ils n'aient pas, malgré le reporting mis en place par le Groupe BPCE et Natixis (voir le chapitre « *Utilisation des Fonds* » du présent Prospectus de Base), une connaissance exhaustive de l'ensemble des Prêts Eligibles qui seraient financés ou refinancés par le produit net de l'émission. Par ailleurs, le nombre ou le type de Prêts Eligibles alloués pour une émission donnée pouvant varier significativement, il est possible que pour des raisons pratiques et/ou de confidentialité, la liste des Prêts Eligibles ne soit pas mentionnée de façon exhaustive dans le *reporting* et que BPCE et Natixis ne fournissent qu'une synthèse par catégorie de Prêts Eligibles assortie d'exemples illustratifs. De même, l'investisseur n'aura pas nécessairement une information exhaustive des actifs et/ou projets financés par les Prêts Eligibles.

Enfin, en attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales concernées à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Natixis a publié le 12 février 2019 un communiqué de presse (le **Communiqué de Février 2019**) relatif à l'information financière annuelle 2018 et du quatrième trimestre 2018 de Natixis, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation applicable en France, lequel est incorporé par référence au Prospectus de Base et en fait désormais partie intégrante.

La section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 100 à 104 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 (sous le numéro D.17-0195) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 484 (le **Document de Référence 2016** ou **DR 2016**),
- (b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018 (sous le numéro D.18-0172) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 476 (le **Document de Référence 2017** ou **DR 2017**),
- (c) l'actualisation du Document de Référence 2017 et rapport financier semestriel déposés auprès de l'AMF le 8 août 2018 (sous le numéro D.18-0172-A01) à l'exclusion de l'attestation de François Riahi en page 194 (l'Actualisation du Document de Référence 2017 ou Actualisation du DR 2017),
- (d) le communiqué de presse de Natixis en date du 12 février 2019 (le **Communiqué de Février 2019**),
- (e) le communiqué de presse de Natixis en date du 18 décembre 2018 (le **Communiqué de Décembre 2018**),
- (f) le communiqué de presse de Natixis en date du 8 novembre 2018 (le **Communiqué de Novembre 2018**).
- (g) le communiqué de presse de Natixis en date du 11 octobre 2018 (le **Communiqué d'Octobre 2018**),
- (h) le communiqué de presse du Groupe BPCE concernant l'acquisition de certaines activités de Natixis par BPCE (le **Communiqué de Septembre 2018**),
- (i) le communiqué de presse de Natixis en date du 2 août 2018 (le Communiqué de Août 2018),
- (j) le communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 (le **Communiqué de Mai 2018**),
- (k) le communiqué de presse de Natixis en date du 27 avril 2018 (le Communiqué d'Avril 2018),
- (l) les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 61 à 525 du prospectus de base en date du 25 avril 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-180 en date du 25 avril 2013, telles que modifiées par le supplément en date du 2 juillet 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-321 en date du 2 juillet 2013 (les **Modalités 2013**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative

aux indices propriétaires contenues en pages 88 à 633 du prospectus de base en date du 16 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-211 en date du 16 mai 2014, telles que modifiées par les suppléments en date du 14 octobre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-555 en date du 14 octobre 2014, du 1er décembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-631 en date du 1er décembre 2014 et du 9 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-019 en date du 9 janvier 2015 (les **Modalités** 2014), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 92 à 707 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 710 à 873 du prospectus de base en date du 19 juin 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-285 en date du 19 juin 2015, telles que modifiées par le supplément en date du 5 août 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-437 en date du 5 août 2015 (les **Modalités 2015**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 100 à 829 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 831 à 1033 du prospectus de base en date du 13 juin 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-241 en date du 13 juin 2016, telles que modifiées par le supplément en date du 18 novembre 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-534 en date du 18 novembre 2016 (les Modalités 2016), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 106 à 827 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 832 à 1034 du prospectus de base en date du 13 juin 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-270 en date du 13 juin 2017, telles que modifiées par les suppléments en date du 11 août 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-440 en date du 11 août 2017, du 6 octobre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-537 en date du 6 octobre 2017, du 16 novembre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-598 en date du 16 novembre 2017, du 9 mars 2017 visé par l'AMF sous le n° 18-080 en date du 9 mars 2017, du 4 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-110 en date du 4 avril 2018 et du 20 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-143 en date du 20 avril 2018 (les Modalités 2017) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités 2013, les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016 et les Modalités 2017 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions d'Obligations assimilables et formant une même souche avec des Obligations déjà émises dans le cadre des Modalités 2013, des Modalités 2014, des Modalités 2015, des Modalités 2016 ou des Modalités 2017,

- (m) les conditions définitives en date du 15 mars 2018 (émetteur natixis souche 393), les conditions définitives en date du 12 avril 2018 (émetteur natixis souche 413), les conditions définitives en date du 14 mai 2018 (émetteur natixis structured issuance sa souche 403), les conditions définitives en date du 8 juin 2018 (émetteur natixis structured issuance sa souche 406) et les conditions définitives en date du 1 juin 2018 (émetteur natixis structured issuance sa souche 405),
- (n) les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 (les **Comptes Intermediaires 2018 de NSI**),
- (o) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 (les **Comptes Annuels 2017 de NSI**), et
- (p) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 (les **Comptes Annuels 2016 de NSI**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputée incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus de Base peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à

l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de Natixis et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de Natixis : https://equitysolutions.natixis.com.

Informations incorporées par référence	Référence
Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2018	
Résumé	Pages 1 et 2 du Communiqué de Février 2019
Résultats pour le quatrième trimestre clos au 31 décembre 2018	Pages 3, 5 à 10 du Communiqué de Février 2019
Résultats pour l'année close au 31 décembre 2018	Pages 4 à 10 du Communiqué de Février 2019
Structure financière	Page 11 du Communiqué de Février 2019
Annexes	Pages 12 à 26 du Communiqué de Février 2019
Résultats du troisième trimestre et des 9 premiers mois de l'année 2018	
Résultats du troisième trimestre et des 9 premiers mois de l'année 2018	Pages 1 à 10 du Communiqué de Novembre 2018
Annexes	Pages 11 à 25 du Communiqué de Novembre 2018
Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2018	
Compte de résultat consolidé	Page 95 de l'Actualisation du DR 2017
Etat du resultat net et gains et pertes compatbilisés directement en capitaux propres	Page 96 de l'Actualisation du DR 2017
Bilan consolidé	Pages 97 et 98 de l'Actualisation du DR 2017
Variation des capitaux propres	Pages 99 et 100 de l'Actualisation du DR 2017
Flux de trésorerie nette	Pages 101 et 102 de l'Actualisation du DR 2017
Notes annexes	Pages 103 à 189 de de l'Actualisation du DR 2017
Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière consolidée résumée	Pages 190 et 191 de de l'Actualisation du DR 2017

Information trimestrielle et semestrielle de	
Natixis au 30 juin 2018	
Résultats du deuxème trimestre et premier semestre	Pages 1 à 9 du Communiqué de Août 2018
Structure financière	Page 10 du Communiqué de Août 2018
Annexes	Pages 11 à 24 du Communiqué de Août 2018
Information trimestrielle de Natixis au 31 mars 2018	
Résultats du premier trimestre	Pages 1 à 5 du Communiqué de Mai 2018
Structure financière	Page 6 du Communiqué de Mai 2018
Annexes	Pages 7 à 20 du Communiqué de Mai 2018
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2017	
Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2017
Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2017
Flux de trésorerie nette pour 2016 et 2017	Pages 200 et 201 du DR 2017
Notes	Pages 202 à 337 du DR 2017
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 338 à 343 du DR 2017
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	Page 197 du DR 2017
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2017
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2016	
Bilan consolidé	Pages 204 et 205 du DR 2016
Compte de résultat consolidé	Page 206 du DR 2016
Flux de trésorerie nette pour 2016 et 2015	Pages 210 et 211 du DR 2016
Notes	Pages 214 à 348 du DR 2016
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 349 et 350 du DR 2016
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 207 du DR 2016
Variation des capitaux propres	Pages 208 et 209 du DR 2016
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018	

Bilan	Page 5 des Comptes Intermédiaires 2018 de NSI
Compte de résultat	Page 6 des Comptes Intermédiaires 2018 de NSI
Notes	Pages 7 à 27 des Comptes Intermédiaires 2018 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Page 4 des Comptes Intermédiaires 2018 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 23 des Comptes Intermédiaires 2018 de NSI
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017	
Bilan	Pages 8 à 12 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Compte de résultat	Pages 13 à 14 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Notes	Pages 15 à 31 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 4 à 7 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 29 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016	
Bilan	Pages 7 à 11 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Compte de résultat	Pages 12 à 13 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Notes	Pages 14 à 26 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 5 et 6 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 24 des Comptes Annuels 2016 de NSI

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004		Pages
3.	FACTEURS DE RISQUE	Pages 100 à 176 du DR 2017
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1.	Histoire et évolution de la société	Pages 8 à 11 du DR 2017

	4.1.1. La raison soo l'Emetteur	ciale et le nom commercial de	Page 440 du DR 2017
	4.1.2. Le lieu de const de l'Emetteur	itution et le numéro d'enregistrement	Page 440 du DR 2017
	4.1.3. Date de constitu	ution et durée de vie de l'Emetteur	Page 440 du DR 2017
	la législation d'origine, l'adre siège statutaire	et la forme juridique de l'Emetteur, régissant ses activités, son pays sse et le numéro de téléphone de son (ou de son principal lieu d'activité, de son siège statutaire)	Page 440 du DR 2017
		nt récent propre à l'émetteur et lans une mesure importante, sa solvabilité	Pages 179 à 182 du DR 2017 Page 1 du Communiqué d'Octobre 2018
5.	APERÇU DES ACTIV	<u>/ITES</u>	
5.1.	Principales activités		
	en mentionnar	s principales activités de l'Emetteur, nt les principales catégories de s et/ou de services fournis	Pages 14 à 29 du DR 2017 Communiqué de Septembre 2018
	5.1.3. Principaux mar	chés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 283 à 299 du DR 2017
		squels est fondée toute déclaration de ernant sa position concurrentielle	Pages 14 à 29 du DR 2017
6.	ORGANIGRAMME		
6.1.	Si l'émetteur fait partie ce groupe et la place qu	d'un groupe, décrire sommairement 'y occupe l'Emetteur	Pages 8, 9 et 11 du DR 2017
6.2.		ant d'autres entités du groupe, ce fait alé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 8, 9, 11, 217 à 221, 323 à 337, 452 et 453 du DR 2017
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE		
9.1.	personnes suivantes, en qu'elles exercent en deh ces activités sont sign	ction, dans la société émettrice, des mentionnant les principales activités ors de cette société émettrice lorsque nificatives par rapport à celle-ci: d'administration, de direction ou de	Pages 36 à 84 du DR 2017 Pages 1 et 2 du Communiqué d'Avril 2018
9.2.	Conflits d'intérêts au ni de direction	veau des organes d'administration et	Page 83 du DR 2017
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
10.1.	l'Emetteur, indiquer si directement ou indirect	ces informations sont connues de celui-ci est détenu ou contrôlé, ement, et par qui ; décrire la nature sures prises en vue d'assurer qu'il ne ère abusive.	Pages 450 à 453 du DR 2017

<u>12.</u>	CONTRATS IMPORTANTS	N/A
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Communiqué de Septembre 2018 Communiqué de Décembre 2018
11.7 comme	Changement significatif de la situation financière ou rciale	
11.6.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 167 à 169 du DR 2017 Pages 66 à 68 de l'Actualisation du DR 2017
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.4.	Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.3.1. annuell	Vérification des informations financières historiques es	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.2.	Etats financiers	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.1.	Informations financières historiques	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus Page 1 du Communiqué de Décembre 2018
11.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
10.2.	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 453 du DR 2017

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base. »

UTILISATION DES FONDS

Le chapitre intitulé « Utilisation des Fonds » figurant en pages 858 à 859 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné (i) aux besoins de financement généraux de Natixis ou (ii) à toute autre finalité précisée dans les Conditions Définitives concernées, telle que sans limitation, le financement et/ou le refinancement notamment de prêts verts ou sociaux.

Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis Structured Issuance sera (i) prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « *Natixis Structured Issuance SA - Contrats Importants* », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux et/ou (ii) destiné aux besoins de financement généraux de Natixis Structured Issuance et/ou (iii) destiné à toute autre finalité précisée dans les Conditions Définitives concernées, telle que sans limitation, le financement et/ou le refinancement notamment de prêts verts ou sociaux.

Natixis et Natixis Structured Issuance pourront émettre des Obligations (**Obligations Vertes et/ou Sociales**), en conformité avec le document cadre régissant les émissions d'obligations de développement durable du Groupe BPCE (*Groupe BPCE Sustainable Development Bond Program* : *Framework*)(le **Document-Cadre**) qui est en conformité avec les *green/social bonds principles* publiés par l'ICMA.

Le produit net de ces Obligations Vertes et/ou Sociales sera destiné à financer ou refinancer, directement par Natixis ou indirectement via une entité du Groupe BPCE, notamment par le biais de prêts verts éligibles (les **Prêts Verts Eligibles**) ou de prêts sociaux éligibles (les **Prêts Sociaux Eligibles**, et ensemble avec les Prêts Verts Eligibles, les **Prêts Eligibles**), des actifs et/ou projets. Les Prêts Eligiblessont définis dans le Document-Cadre ainsi que dans les notes méthodologiques définissant les critères d'éligibilité de chaque catégorie de Prêt Eligible (les **Notes Méthodologiques**).

Les critères arrêtés dans le Document-Cadre et les Notes Méthodologiques ont été préalablement approuvés par une tierce partie indépendante, fournisseur d'une opinion indépendante disponible sur le site internet du Groupe BPCE.

Le Document-Cadre et les Notes Méthodologiques mentionnés ci-dessus sont publiés sur le site internet du Groupe BPCE et décrivent la façon dont l'Emetteur mettra en œuvre, outre les critères d'éligibilité et le processus de sélection des Prêts Eligibles, les modalités d'allocation du produit net de l'émission Obligations Vertes et/ou Sociales, les modalités de reporting et de revues externes (opinion indépendante, rapport annuel d'audit relatif à l'allocation des produits nets d'émissions et l'éligibilité effective des actifs sélectionnés).

Ainsi si les Conditions Définitives concernées spécifient que les Obligations sont des Obligations Vertes et/ou Sociales, le produit net de l'émission des Obligations émises (i) par Natixis sera affecté au financement et/ou le refinancement de Prêts Eligibles et (ii) par Natixis Structured Issuance sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « *Natixis Structured Issuance SA – Contrats Importants* » du présent Prospectus de Base, et sera affecté par Natixis au financement et/ou refinancement de Prêts Eligibles, tels que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.

En attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, de la totalité des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales alloués à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides. Natixis a institué et maintient des procédures et dispositifs destinés à monitorer et tenir la comptabilité de l'affectation desdits produits nets.

Les Conditions Définitives concernées relatives aux Obligations Vertes et/ou Sociales fourniront les détails appropriés en vertu desquels les Obligations sont émises et pourront comporter un lien internet vers les rubriques correspondantes du site internet du Groupe BPCE pour fournir ces informations.

Conformément aux précisions indiquées dans le Document-Cadre, l'un des Commissaires aux Comptes du Groupe BPCE produira annuellement un rapport de vérification de l'allocation effective des produits nets d'émissions aux Prêts Eligibles qui comprendra notamment des informations portant sur le respect des critères d'éligibilié et l'allocation des produits nets des émissions d'Obligations Vertes et/ou Sociales. Ce rapport sera disponible sur le site internet du Groupe BPCE.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est également précisé que le paiement du principal et des intérêts, le cas échéant, relatifs aux Obligations Vertes et/ou Sociales sera effectué à partir des fonds généraux de l'Emetteur et ne dépendra pas directement ou indirectement de la performance des Prêts Eligibles. »

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Le (i) de la modalité 4 « 4. [Raisons de [l'offre/l'émission], estimation du produit net et des dépenses totales » de la Partie B de la section « Modèle de conditions définitives » figurant en page 933 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce que suit :

« 4. [Raisons de [l'offre/l'émission], estimation du produit net et des dépenses totales¹

(i) Raisons de l'offre : [préciser][Obligations Vertes][Obligations Sociales]

[Se reporter au chapitre «Utilisation des fonds » du Prospectus de Base - Si les raisons de l'offre sont différentes de la réalisation d'un profit et/ou la couverture de certains risques, lesdites raisons doivent être indiquées ici.

En outre, concernant les Obligations Vertes cet/ou Sociales, insérer le lien vers la rubrique « Cadre d'émission des obligations vertes ou sociales » du site internet du Groupe BPCE, préciser la note méthodologique applicable et insérer le lien vers ce document] »

la couverture de certains risques, et si ces raisons sont indiquées au (i) ci-dessus, il est également nécessaire de divulguer l'Estimation du produit net et l'Estimation des dépenses totales aux (ii) et (iii) ci-dessus.

¹ Information non requise en cas d'émission d'Obligations de plus de 100 000 euros à moins que les Obligations ne soient des instruments dérivés auxquels s'applique l'Annexe XII du Règlement Européen 809/2004, auxquels cas les informations visées au (i) ci-dessus, doivent être mentionnées si les raisons de l'offre ne sont pas seulement la réalisation d'un profit et/ou

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe (3) « Changement significatif dans la situation financière ou commerciale » du chapitre « Informations Générales » concernant Natixis figurant en page 1086 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

« - Pour Natixis:

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 31 décembre 2018.

>>

La section « Pour Natixis » du paragraphe (8) « Commissaires aux comptes » en page 1086 du Prospectus de Base est complétée comme suit :

« Concernant l'information financière contenue dans le communiqué de presse de Natixis en date du 12 février 2019 sur l'information financière annuelle 2018 et du quatrième trimestre 2018 (non auditée), Natixis fait les déclarations suivantes conformément au paragraphe 8.2 de l'annexe IX du Règlement (CE) n°809/2004 tel que modifié :

- a) Natixis approuve cette information;
- b) Les comptables ou contrôleurs légaux indépendants ont convenu que cette information est substantiellement conforme aux chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels vérifiés ; et
- c) Cette information financière n'a pas fait l'objet d'un audit. »

RESPONSABILITE DU PRESENT SEPTIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Septième Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 14 février 2019

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France Représentée par :

Eric Valezy

Laurent François



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a visé le présent Septième Supplément, le 14 février 2019 sous le numéro 19-046. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Septième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le présent Septième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

RESPONSABILITE DU PRESENT SEPTIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis Structured Issuance SA

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Septième Supplément relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 14 février 2019

Natixis Structured Issuance SA

51, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg Luxembourg Représentée par :

Gaelle Attardo-Kontzler



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a visé le présent Septième Supplément au Prospectus de Base, le 14 février 2019 sous le numéro 19-046. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Septième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le présent Septième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de son signataire. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.